

S. 100

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

Département : Haute-Savoie **Forêt communale de :** CRAN GEVRIER

Contenance : 16,89 ha

Révision d'aménagement forestier 2009-2023

Arrêté d'aménagement n°1025

DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET
ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de CRAN GEVRIER,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRAN GEVRIER en date du 2 février 2009, déposée à la préfecture de la Haute-Savoie le 4 février 2009, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le dossier d'aménagement déposé le 26 décembre 2011,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La forêt communale de CRAN GEVRIER (Haute-Savoie), d'une contenance totale de 16,89 ha, comprend 2,06 ha non boisés (carrières, ravines).

Elle est affectée principalement à l'accueil du public tout en assurant la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage feuillu et la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière de frêne (40%), chêne sessile (28%), hêtre (12%), autres feuillus (18%) et pin sylvestre (2%).

Pendant une durée de 15 ans (2009-2023) :

- 11,11 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 3 : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 28 décembre 2011

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

~~Lydia VAUTIER~~
aut. et